

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 859-01-01

Décision : 13195
Date : 7 août 2026
Présidente : Marie-Josée Trudeau
Régisseuses : Judith Lupien
Julie Sauvageau

OBJET : Demande de création d'une chambre de coordination et de développement pour le secteur apicole en vertu du chapitre X de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

LES APICULTEURS ET APICULTRICES DU QUÉBEC

CITADELLE COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

CENTRE DE RECHERCHE EN SCIENCES ANIMALES DE DESCHAMBAULT

CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC

Parties demandereses

DÉCISION

APERÇU

[1] Le chapitre X de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) prévoit le cadre législatif applicable aux chambres de coordination et de développement (CCD) d'un produit agricole ou alimentaire. Les modalités de formation d'une telle chambre y sont précisées.

[2] Les Apiculteurs et apicultrices du Québec (les AADQ), Citadelle coopérative de producteurs de sirop d'érable (Citadelle), le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (le CRSAD) et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (le CRAAQ) demandent conjointement à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du

¹ RLRQ, c. M-35.1.

Québec (la Régie) d'autoriser la formation d'une CCD destinée à soutenir la recherche, le développement et la promotion des produits et services de l'apiculture (la CCD apicole).

[3] Les objectifs et la constitution de la CCD apicole sont conformes aux exigences de la Loi. Les demandeurs font valoir les bénéfices attendus d'un soutien financier accru à la recherche adaptée au contexte et aux besoins spécifiques du Québec ainsi que par un transfert efficace des connaissances, favorisant ainsi l'essor de l'ensemble de la filière.

[4] La Régie conclut qu'il est opportun de créer une CCD apicole et en autorise la formation.

CONTEXTE

[5] Les AADQ sont un syndicat professionnel regroupant les apiculteurs sur une base volontaire. Les AADQ sont accrédités² afin de représenter les producteurs en vue de former une CCD. Cette accréditation vise les apiculteurs détenant 200 ruches et plus en production.

[6] En juillet 2025, les AADQ, Citadelle et le CRSAD transmettent à la Régie une demande visant la création d'une CCD apicole. En avril 2026, les AADQ informent la Régie qu'un quatrième demandeur, le CRAAQ, se joint au projet.

[7] Conformément aux exigences de l'article 137 de la Loi, les demandeurs transmettent à la Régie l'*Entente pour la formation d'une chambre de coordination et de développement*, laquelle autorise la présentation de la demande de formation d'une CCD et atteste de leur approbation et de leur appui au projet, ainsi que les résolutions de leurs organisations respectives à cet effet.

[8] Le 8 mai 2026, la Régie publie un avis de consultation publique sur la demande de création d'une chambre de coordination et de développement concernant la recherche et la promotion des produits de la ruche et de l'apiculture. À la suite de cet avis, la Régie ne reçoit aucune observation écrite ni demande de participation à la consultation publique.

QUESTIONS

[9] La Régie doit répondre aux questions suivantes :

1. Les objectifs de la CCD sont-ils conformes aux exigences de la Loi?
2. La constitution de la CCD est-elle conforme à la Loi?
3. Dans l'affirmative, est-il opportun d'autoriser la formation de la CCD?

ANALYSE

[10] Pour les motifs qui suivent, la Régie juge opportun d'autoriser la formation d'une CCD, laquelle exercera ses fonctions sous le nom de Chambre de coordination et de développement apicole. Les produits visés par la CCD apicole sont les produits de la ruche et de l'apiculture, ce

² *Apiculteurs et apicultrices du Québec*, 2026 QCRMAAQ 9 (Décision 13043).

qui comprend les produits de la ruche sous ses différentes formes, la production de reines et de nucléis ainsi que les services de pollinisation.

[11] Les démarches qui ont mené à la demande de formation de la CCD apicole découlent initialement du Plan stratégique de la Table filière apicole 2020-2025³, qui amène une réflexion structurée, à l'initiative des AADQ, afin d'identifier le moyen le plus approprié pour assurer le financement d'activités collectives de recherche et développement ainsi que de promotion. La mise en place d'une chambre de coordination et de développement est alors retenue comme moyen le plus structurant pour atteindre cet objectif.

[12] Les AADQ ont communiqué à de nombreuses reprises aux apiculteurs les objectifs et orientations ainsi que l'avancement du projet, tant lors des assemblées générales annuelles que lors de séances d'information. Ils ont aussi conduit un sondage auprès des apiculteurs visés. La Régie constate une large adhésion des apiculteurs à la CCD apicole.

[13] La Régie constate par ailleurs que cette adhésion est également présente au sein de la filière apicole et des partenaires au projet de CCD apicole qui sont codemandeurs. Ces derniers prennent une part active au développement de ce projet et sont engagés à l'atteinte de ses objectifs.

- Objectifs de la CCD apicole

[14] La CCD apicole a pour objectif de soutenir la recherche, le développement et la promotion des produits de la ruche et de l'apiculture. Plus spécifiquement, elle vise à :

- a. Financer et réaliser des projets de recherche et de développement au bénéfice de la filière apicole québécoise;
- b. Communiquer et rendre accessibles les résultats des projets de recherche et de développement à tous les apiculteurs et apicultrices, et éventuellement;
- c. Financer et réaliser des projets de promotion générique.

[15] Ces objectifs s'inscrivent en conformité avec les mesures qu'une chambre de coordination et de développement est habilitée à mettre en œuvre, lesquelles sont prévues aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 136 de la Loi :

136. Une chambre peut prendre toute mesure pour promouvoir, améliorer, coordonner et développer la production et la mise en marché d'un produit agricole ou alimentaire.

À cette fin, elle peut notamment:

- 1° étudier, coordonner et proposer des moyens de planifier les conditions de production et de mise en marché du produit visé;
- 2° rechercher et proposer des moyens d'améliorer la production et la mise en marché du produit visé;

³ TABLE FILIÈRE APICOLE DU QUÉBEC. *Plan stratégique 2021-2025 de la Table filière apicole du Québec*, 2020, 19 p. En ligne : [https://crsad.qc.ca/fileadmin/Fichiers/centre_recherche/Divers/PlanStrategique21-25-TFA.pdf].

3° préparer, financer ou administrer des programmes de recherche, d'amélioration de la qualité, de promotion, de publicité ou de vente du produit visé;

4° proposer aux acheteurs, producteurs, personnes engagées dans la mise en marché et autres intervenants des programmes de formation et des moyens plus efficaces de production et de mise en marché du produit visé;

[...]

[Notre soulignement]

[16] Les objectifs recherchés par la CCD apicole favorisent une production et une mise en marché efficace et ordonnée et le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants de cette industrie.

[17] Les demandeurs soulignent que les retombées attendues des objectifs mis de l'avant par la CCD apicole sont « d'encourager la croissance naturelle des ruchers » et « de favoriser, à terme, l'augmentation du nombre de producteurs visés ». Cette croissance, si elle se concrétise, contribuera à la capacité d'intervention de la CCD apicole en bonifiant son financement.

- Constitution de la CCD apicole

[18] Conformément à l'article 137, al. 2 de la Loi, la demande de création d'une chambre se doit d'être formulée par un représentant des producteurs et au moins un autre groupe de personnes intéressées dans la mise en marché du produit visé. La CCD apicole remplit aisément cette exigence, puisque ses membres représenteront les maillons de la production (AADQ), de la transformation et la mise en marché (Citadelle), de la recherche et services-conseil (CRSAD) et du transfert de connaissances (CRAAQ).

[19] Il importe de souligner la complémentarité des membres au niveau de leurs champs d'activité et de leurs expertises ainsi que la pertinence de l'apport de chacun des membres au regard des objectifs de la CCD apicole. La composition de la CCD apicole offre ainsi un potentiel de synergie intéressant entre les membres au bénéfice de l'ensemble de la filière.

- Gouvernance de la CCD apicole

[20] Selon le projet déposé, le conseil d'administration (CA) de la CCD sera composé de sept administrateurs, soit quatre administrateurs désignés par les AADQ, un par Citadelle, un par le CRSAD et un par le CRAAQ. Les AADQ désigneront des administrateurs parmi leurs membres visés par l'accréditation, à savoir les producteurs détenant 200 ruches et plus en production.

[21] Il est également prévu au projet de CCD apicole que le ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec délègue un observateur aux délibérations du CA, comme le prévoit l'article 139 de la Loi.

[22] Chaque administrateur aura droit à un vote et les décisions seront prises à la majorité. Le maillon production détiendra ainsi la majorité décisionnelle au CA, considérant qu'il en assume le financement.

[23] Les responsabilités du CA seront de veiller à la saine gestion financière de la CCD apicole et d'assurer la réalisation des orientations et des priorités identifiées lors de l'assemblée générale annuelle de cette CCD.

[24] Le projet prévoit également la formation d'un comité de recherche dont le rôle sera d'analyser et de recommander des projets de recherche au CA de la CCD apicole ainsi que de l'assister et de le conseiller dans le suivi de la réalisation de ces projets de recherche et dans le transfert de connaissances qui leur est associé.

[25] Le projet déposé mentionne par ailleurs la possibilité pour de nouveaux membres d'adhérer à la CCD apicole sur décision de son CA. Il importe toutefois de rappeler que seule la Régie est en mesure de modifier la composition d'une chambre :

144. Les membres d'une chambre peuvent demander à la Régie d'en modifier la composition, les objectifs de même que la répartition des dépenses résultant de son fonctionnement et de ses activités. Les articles 140 et 141 s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations nécessaires.

[26] Plusieurs éléments de la gouvernance et du fonctionnement de la CCD apicole restent à préciser. Dès sa création, la CCD apicole devra élaborer avec diligence des règles de régie interne et les soumettre à la Régie pour approbation, conformément à l'article 143 de la Loi.

[27] Dès la tenue de son assemblée générale annuelle, la CCD apicole devra également transmettre annuellement à la Régie des exemplaires de son rapport d'activités, de ses états financiers et de ses prévisions de dépenses, comme le spécifie l'article 145 de la Loi.

- Financement de la CCD apicole

[28] Il est prévu de financer la CCD apicole à même une contribution annuelle de 2 \$ par ruche assumée par les apiculteurs qui détiennent 200 ruches et plus en production. Le seuil de 200 ruches est celui considéré par la Régie lors de l'accréditation des AADQ. Il permet de circonscrire la contribution associée à la CCD apicole à une catégorie d'apiculteurs qui correspond « à ceux qui pratiquent l'apiculture de façon professionnelle par opposition à l'apiculture récréative »⁴.

[29] Les AADQ évaluent que 60 entreprises apicoles sont actuellement visées par l'accréditation. Celles-ci détiendraient au total 55 100 ruches sujettes à la contribution de 2 \$. Le budget annuel de la CCD apicole serait ainsi de l'ordre de 110 000 \$.

[30] Il n'y a pas d'engagement des autres membres de la CCD apicole à contribuer financièrement autrement qu'en assumant les coûts de leur implication dans les travaux de la chambre, dont les dépenses des administrateurs qui les représenteront au CA.

[31] Sur le plan administratif, il est prévu de consacrer entre 15 % et 20 % du budget à la gestion administrative de la CCD apicole, ce qui inclut la perception de la contribution auprès des apiculteurs visés. Considérant que la vaste majorité des apiculteurs détenant 200 ruches et plus

⁴ *Apiculteurs et apicultrices du Québec*, préc., note 2, par. 26.

en production se prévalent des différents programmes de La Financière agricole du Québec, la CCD apicole souhaite conclure une entente de communication de renseignements afin de faciliter la perception des contributions.

[32] En somme, la CCD apicole prévoit dégager un budget estimé à 88 000 \$ par année pour soutenir des projets de recherche et développement. L'importance de ce montant, bien qu'il apparaisse modeste, doit s'apprécier en fonction de l'effet de levier élevé des investissements en recherche et développement. Ainsi, la CCD apicole évalue qu'elle soutiendra des projets d'une valeur se situant entre 440 000 \$ et 880 000 \$ par année.

- Opportunité de la CCD

[33] La demande de création de la CCD apicole est issue d'une démarche conjointe d'organisations représentatives de quatre maillons distincts de la filière. L'engagement de ces quatre organisations dans la mise en œuvre de la CCD apicole indique qu'elle répond à des besoins réels du secteur de se concerter pour intervenir en faveur des objectifs poursuivis.

[34] Les objectifs retenus sont cohérents avec les enjeux qu'ils visent à solutionner ou à atténuer. À cet égard, renforcer en priorité la compétitivité de la production apicole apparaît essentiel afin de pérenniser la filière des produits de la ruche et de l'apiculture et en assurer le développement.

[35] Le financement auquel aura accès la CCD apicole demeure limité. Toutefois, grâce au fort effet de levier des investissements en recherche et développement, la CCD apicole est en mesure d'engendrer des retombées tangibles pour le secteur. Afin d'optimiser ces retombées, la Régie retient deux facteurs de succès de l'approche retenue dans le projet, soit la concertation des membres sur les priorités de recherche et l'importance accordée au transfert de connaissance.

[36] Pour les motifs exposés précédemment, la Régie juge opportun d'autoriser la formation de la CCD apicole. Les objectifs poursuivis sont à même de favoriser la résilience de la production apicole et, ce faisant, à renforcer l'essor de l'ensemble de la filière.

[37] Plus globalement, l'apiculture, par les activités de pollinisation, joue un rôle déterminant dans plusieurs productions agricoles, ainsi un renforcement de la filière apicole ne peut qu'être bénéfique pour l'agriculture en général.

CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC :

[38] **ACCUEILLE** la demande des Apiculteurs et Apicultrices du Québec, de Citadelle coopérative de producteurs de sirop d'érable, du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault et du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec;

[39] **AUTORISE** la formation de la Chambre de coordination et de développement apicole en vertu de l'article 135 et aux fins de réalisation des activités prévues aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 136, alinéa 2 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*;

[40] **DÉTERMINE** que la Chambre de coordination et de développement du secteur apicole sera constituée au moment de la publication de l'avis à cet effet à la *Gazette officielle du Québec*.

(s) Marie-Josée Trudeau

(s) Judith Lupien

(s) Julie Sauvageau

M. Raphael Vacher, président, et M^e Charlotte Bourget-Rousseau, UPA avocats
Pour Les Apiculteurs et Apicultrices du Québec

M. Olivier Hayes
Citadelle Coopérative de producteurs de sirop d'érable

M^{me} Chantal Savoie
Pour le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault

M^{me} Hassina Yacini
Pour le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec

Consultation publique tenue le 4 juin 2026 par moyen technologique et diffusée sur YouTube.